



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 12 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 12 février 2025** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Sylvie GUINET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Bruno THUET – Guy BOISSERIN – Jean-Philippe SANTONI – Christophe GALLAY – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Jean PETIT – Erwan LE SAUX – Jessica DIONISIO – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Lionel CATRAIN

Membres absents pour partie, excusés ayant donné pouvoir : Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) – Valérie GRILLON (à Michèle EYMARD) – Florence RICHARD (à Jessica DIONISIO) – Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) – Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) – Alain GARDETTE (à Laurence BEUGRAS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET) – Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

A l'ordre du jour aujourd'hui :

• CULTURE.....	2
1. MÉDIATHÈQUE	2
• AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE	4
2. ACHATS DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS	4
3. PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGÉ CLIMAT – AIR – ÉNERGIE.....	5
• AFFAIRES SOCIALES	8
4. AMELY – ACCÈS AU DROIT ET ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF	8
• RESSOURCES HUMAINES	9
5. SERVICES MUNICIPAUX – VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS	9
6. RÉGIE D'AVANCE DES ÉLUS.....	10
• FINANCES	11
7. GARANTIE D'EMPRUNT.....	11
8. GARANTIE D'EMPRUNT.....	12
9. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.....	13
• ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	15
10. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).....	15
• INFORMATIONS.....	16
1. Décisions du Maire.....	16
2. Information sur les PFAS	16
3. Gaz hilarant	21

M. Serge BÉRARD : Bonsoir à tous. Nous allons commencer ce Conseil municipal. Est-ce que Sylvie GUINET est d'accord pour être secrétaire de séance ? Merci Sylvie. Nous avons pas mal de pouvoirs aujourd'hui :

- Agnès BÉRAL a donné son pouvoir à Béatrice DHENNIN ;
- Valérie GRILLON à Michèle EYMARD ;
- Florence RICHARD à Jessica DIONISIO ;
- Marie DECHESNE à Sébastien FRANCOIS ;
- Alain GARDETTE à Laurence BEUGRAS ;
- Isabelle WEULERSSE à Sylvie GUINET ;
- Christiane CONSTANT à Lionel CATRAIN ;
- Éric JACQUET à Nicolas KELEN.

Nous attendons donc Solange qui devrait arriver et Claude. Tout le monde a reçu les documents pour ce Conseil, y compris le procès-verbal du précédent Conseil municipal ? Sur ce procès-verbal, est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Ça y est, nous sommes au complet. Pas de sujet par rapport à ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter. Qui s'abstient pour l'adopter ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Est-ce qu'il y aura des questions orales ? On peut toujours s'exprimer même si on n'a pas posé ses questions au départ.

Je vais vous lire l'ordre du jour. Alors nous avons un Conseil municipal qui est relativement léger aujourd'hui. Anne-Claire ROUANET nous parlera du règlement intérieur de la médiathèque, une petite évolution ; Jean-Philippe GILLET nous proposera d'acheter des composteurs et nous fera un point de la labellisation du programme TETE, territoire engagé pour la transition. Michèle EYMARD nous parlera de la convention avec AMELY ; Pierre FRESSYNET fera un point des titres de restauration et d'une procédure de remboursement des frais de déplacement et de séjour. Béatrice DHENNIN nous proposera des garanties d'emprunts, deux délibérations à ce sujet. Alors Éric JACQUET n'étant pas là, qui va porter la délibération de l'occupation du domaine public ? Béatrice aussi.

Nous aurons ensuite une présentation des modalités de dépôt de listes de la Commission d'Appel d'Offres suite à des changements d'élus, que je présenterai moi-même. Voilà pour cet ordre du jour. S'il n'y a pas de remarques ou de questions, je vous propose de commencer avec Anne-Claire ROUANET pour le règlement intérieur de la médiathèque.

• CULTURE

1. MÉDIATHÈQUE

Règlement intérieur

Rapporteur(s) : Anne-Claire ROUANET

Mme Anne-Claire ROUANET : Bonsoir à tous. Une fois n'est pas coutume, nous commençons par la culture.

M. Serge BÉRARD : Pardon, j'ai oublié de préciser que dans l'ordre du jour nous avons retiré une délibération qui concerne la Commission d'Ouverture des Plis pour la Commission qui est chargée d'assurer les transferts de compétence, simplement car nous n'avons pas fait de transferts de compétence depuis le début du mandat et que nous n'avons pas de raison d'en faire d'ici la fin du mandat donc nous avons compris que ce n'était pas la peine de faire des délibérations pour rien.

Mme Clémentine HOCHART : Petite précision, c'est pour une délégation de service public.

M. Serge BÉRARD : Pour une délégation de service public, oui pas de compétence. À ce stade, si jamais il devait y avoir un sujet, on remettrait bien entendu à l'ordre du jour cette délibération. Je te laisse la parole, Anne-Claire.

Mme Anne-Claire ROUANET : Il s'agit en fait pour la médiathèque, d'une mise à jour du règlement intérieur suite à l'ajout d'un nouveau service. Nous rappelons en introduction que ce règlement intérieur a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il détaille également le fonctionnement ainsi que les droits et devoirs de l'utilisateur. Un nouveau service de prêt de jeux vidéo a été mis en place depuis la mi-janvier/fin-janvier 2025 et donc quand vous allez dans le règlement intérieur, nous allons tout de suite le consulter ; à l'article 8, l'avant-dernière page, nous avons juste ajouté le prêt de jeux vidéo et limité à un par famille et conditionné à l'âge d'utilisation indiquée directement sur le jeu par le système Pan European Game Information qui est un système d'évaluation européen. C'est donc uniquement cela qui a été modifié.

Je tiens à préciser qu'effectivement c'est une démarche que nous avons entamée, de faire de plus en plus de prêts avec les travaux qui ont été effectués à la médiathèque en début de mandat. Nous avons donc fait une salle numérique qui est bien plus visible, qui est plus fréquentée qu'auparavant. Nous avons recruté, en ce début d'année, une médiatrice numérique et il paraissait tout à fait logique de répondre à la demande des usagers et donc de démarrer le prêt de jeux vidéo, sachant que nous avons une centaine de jeux, des doublons et donc des jeux sur PS, des jeux sur Switch.

On ne prête pas de console par contre, c'est juste des jeux vidéo. Je tiens à préciser également que c'est le début de ce que nous avons mis en place à la médiathèque, c'est-à-dire de plus en plus de jeux depuis aussi début 2024, nous avons mis du jeu sur place, c'est-à-dire que l'on peut jouer avec des jeux de société en accès libre à tout moment. Ces jeux sont justement dans la salle numérique donc en plus des animations jeux que nous faisons régulièrement. Il y en a un d'ailleurs pour la Saint-Valentin, si jamais vous avez envie de passer la Saint-Valentin à jouer, nous vous attendons à la médiathèque ; si le cœur vous en dit.

Probablement, si tout va bien, avant la fin de l'été, nous pourrions également démarrer avec un peu de prêt de jeux de société mais pour revenir à cette délibération, elle concerne essentiellement le jeu vidéo et donc la commission n°4 a vu ce dossier le 4 février et nous proposons d'approuver ce nouveau règlement intérieur qui introduit la mise en place du prêt de jeux vidéo. Je ne sais pas si vous avez des questions ?

M. Serge BÉRARD : J'ajouterai que, comme vous l'avez noté, nous parlons beaucoup de jeux depuis pas mal de temps dans cette médiathèque, que nous sommes entrés dans une démarche qui vise à développer les activités ludothèque au sein de la médiathèque ; beaucoup d'animations se font déjà avec les animations de jeux sur place, nous commençons à faire du prêt et nous aimerions qu'une ludomédiathèque existe d'ores et déjà à Brignais dans le cadre de notre belle médiathèque sauf que ça demande de la place, ça demande du temps, ça demande des moyens humains, ça demande des jeux. Tout cela va se faire je pense, nous sommes engagés dans ce process-là mais ça prendra un petit peu de temps ; en tout cas dès que nous pouvons, enfin vous essayez déjà de développer des choses.

Mme Anne-Claire ROUANET : Nous continuons à développer le jeu à la médiathèque. Nous ne sommes pas encore à l'étape de ludomédiathèque ; nous verrons plus tard.

M. Serge BÉRARD : Nous sommes sur la route.

Mme Anne-Claire ROUANET : C'est ça.

M. Serge BÉRARD : S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité.

- **AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE**

- 2. ACHATS DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS**

- Participation financière de la commune

- Rapporteur(s) : Jean-Philippe GILLET**

M. Jean-Philippe GILLET : Bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous présenter cette nouvelle délibération donc cette délibération porte sur la participation financière de la commune pour l'achat de composteurs. Comme toutes les années précédentes, nous souhaitons inciter nos concitoyens à faire l'acquisition d'un composteur et de les aider à se conformer à la loi anti-gaspillage qui est aussi connue sous le nom AGEC qui est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le but de cette loi est de sortir les biodéchets des poubelles grises afin de limiter le recours à l'incinération qui est assez peu vertueux. Ces déchets fermentissibles représentent quand même plus de 20 à 25 % en poids des ordures ménagères et afin de valoriser cette démarche volontaire des habitants, le SITOM Sud Rhône qui est le syndicat collecteur des ordures ménagères pour notre secteur, met en place des commandes groupées pour l'achat de composteurs par les habitants, et participe financièrement à hauteur de 20 € par composteur dans la limite des 1 000 premiers composteurs qui sont commandés sur son secteur. La Ville de Brignais souhaite aussi contribuer à cette démarche en participant à l'acquisition des composteurs par les particuliers de Brignais auprès du SITOM Sud Rhône, avec une aide complémentaire de 30 % du coût total d'un composteur.

Je rappelle que la participation de la Ville pour l'achat de composteurs existe quand même depuis 2019 donc cela fait un certain nombre d'années et nous pouvons considérer que les Brignairots sont quand même de plus en plus équipés.

Cette délibération a été présentée en commission n°3 le 6 février 2025 et il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour valider le taux de subvention pour l'acquisition de composteurs, soit 30 %, aux particuliers résidant à Brignais ; de préciser que la subvention sera accordée jusqu'à épuisement de l'enveloppe. L'aide est réservée aux particuliers dont le domicile principal est situé à Brignais et la Ville versera au SITOM, après bilan, le montant dû pour sa participation à l'acquisition de composteurs par les particuliers, et de dire que cette enveloppe est d'un montant de 3 000 € TTC et qu'elle sera prélevée au chapitre 65 - compte 65748 du budget principal de la commune sur son exercice 2025.

Avant de passer au vote, si vous voulez je peux vous informer du nombre de composteurs qui ont été achetés sur les cinq dernières années ; c'est toujours intéressant. En 2020, il y en a eu 101 de commandés ; en 2021, 98 ; en 2022, 48 alors je ne sais pas si vous vous souvenez, c'était au moment de l'Ukraine et les composteurs qui étaient traditionnellement en bois ont été remplacés par des composteurs en plastique recyclé. C'était des composteurs pas très flatteurs et nous pensons que c'est ça qui a provoqué une désaffection des achats. Dès 2023, nous sommes revenus sur des achats de composteurs en bois puisque la crise sur le bois a été passée et nous avons eu 146 composteurs d'achetés ; en 2024, 97 et je rappelle qu'il est proposé deux modèles : un de 300 litres et un de 600 litres. Les prix d'achat sans subvention sont respectivement de 75 € et 91 €, ce qui fait un reste à charge, avec la subvention de la commune et celle du SITOM, à un prix d'achat respectivement de 39 € et de 49 €. Ce sont quand même des rabais significatifs sur l'achat du composteur.

M. Serge BÉRARD : Merci Jean-Philippe. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Nous devrions peut-être en avoir 99 cette année, en moyenne.

M. Jean-Philippe GILLET : Oui en moyenne ; nous approchons les 100.

M. Serge BÉRARD : Parfait donc il n'y aura pas de sujet sur le budget. S'il n'y a pas de remarques ou questions, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité.

3. PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGÉ CLIMAT – AIR – ÉNERGIE

Demande de labellisation 2^{ème} étoile

Rapporteur(s) : Jean-Philippe GILLET

M. Jean-Philippe GILLET : Cette nouvelle délibération a pour but d'acter la demande de labellisation 2^{ème} étoile du programme « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » connue sous l'abréviation « TETE ». Alors il y a un an ça s'appelait « TENTE » mais par simplification c'est devenu « TETE » et pour le label Climat-Air-Energie parce qu'il y a un autre volet dans ce programme.

Je rappelle que la commune de Brignais s'est engagée dans la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Écologique », label Climat-Air-Energie depuis le 16 mars 2022. L'ensemble de la collectivité est ainsi mobilisé dans la mise en œuvre de ce projet communal d'assez grande ampleur pour définir et mettre en œuvre une politique de transition énergétique pour lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique, réduire les consommations d'énergie par la sobriété et l'efficacité énergétique et aussi développer les énergies renouvelables ainsi que l'économie circulaire.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec le Plan climat air énergie territorial, plus connu sous PCAET, portée par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL). Ce PCAET a été approuvé en mai 2022. Je rappelle que le programme d'actions a été voté en février 2024 et il se décline en 6 grands domaines et, au sein de ces 6 grands domaines, il y a 48 actions qui ont été répertoriées ; vous les avez d'ailleurs dans le document annexe, dans le grand tableau qui est un peu difficilement lisible.

Pour se faire, il est demandé de solliciter la labellisation « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » pour l'obtention de la 2^{ème} étoile en fonction des actions menées sur la période 2023-2024. En point 2, de confirmer la stratégie de transition écologique de la collectivité donc cette stratégie Climat-Air-Energie de Brignais contribue aux objectifs du PCAET et la vision à horizon 2050 de la collectivité de structure autour de différents objectifs qui sont les suivants : Réduire de 42 % les consommations d'énergie de l'ensemble du patrimoine communal à l'horizon 2050 ; augmenter considérablement la production d'énergie renouvelable sur son territoire ; réduire les émissions de gaz à effet de serre de 59 % ; multiplier par 3,6 la production d'origine renouvelable pour couvrir 46 % des besoins énergétiques pour le patrimoine communal et améliorer la résilience du territoire face au changement climatique.

En point 3, c'est aussi d'approuver la mise à jour du plan d'actions de transition écologique donc vous avez en-dessous un certain nombre d'actions listées, ainsi que le coût des actions qui seront portées pour l'année 2025 donc nous retrouvons des lignes d'investissements qui ont aussi été mentionnées dans le budget.

En point 4, c'est de mettre en œuvre un processus de suivi et d'évaluation annuel et en point 5, de pérenniser le comité de pilotage pour suivre la mise en œuvre de la stratégie donc je ne vais pas vous lire les noms de toutes les personnes qui composent ce comité de pilotage et, en dernier point, de pérenniser un groupe projet pluridisciplinaire et transversal, toujours pour le suivi de cette action.

Cette délibération a été vue le 6 février 2024 en commission n°3 et il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour adopter la stratégie et le plan d'actions « Territoire Engagé Transition Écologique » pour la période 2024-2027 avec le plan d'action qui était joint en annexe donc les 48 actions. ; de solliciter la labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique » 2 étoiles pour valoriser et renforcer la mise en œuvre de la transition écologique sur le territoire ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de label « Territoire Engagé Transition Écologique » au nom de la collectivité auprès de la Commission Nationale du Label, et dire que les crédits actuellement identifiés sont inscrits sur le budget de l'investissement de l'année 2025.

Je rappelle que l'obtention de cette 2^{ème} étoile est conditionnée à un avancement de 35 % donc en fonction des actions qui ont été réalisées, on pense qu'on ne se situe pas loin de 40 %, ce qui nous laisse une marge assez favorable pour l'obtention de cette deuxième étoile.

Donc pour l'obtention de cette 2^{ème} étoile nous serons audités le 21 mars, donc pendant une demi-journée par les auditeurs du label qui vont valider tous les points que l'on a mis en avant donc pour l'obtention de cette 2^{ème} étoile

Lors de la commission n°3, il m'avait été posée la question s'il y avait un coût pour la commune sur le label, enfin l'audit ; alors l'audit est gratuit. Par contre, effectivement, il y a un petit surcoût qui est lié à la mission spécifique de notre conseillère pour préparer l'audit, puisque ça demande un peu de temps par rapport à sa mission initiale.

Je rappelle que le salaire de notre conseillère qui s'appelle Pascaline COUSIN, est pris en charge donc c'est sur une période de quatre ans, il est pris en charge à 70 % par l'ADEME et 30 % par la commune mais cette mission spécifique de préparation a un petit coût. Voilà ce que je peux vous dire. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Lionel CATRAIN : Non, juste une remarque mais parce que le diable se niche toujours dans les détails. Il y a deux objectifs ; enfin un objectif qui est mal formulé et du coup qui renvoie au premier. Le troisième objectif, en fait, on dit de réduire les émissions de gaz à effet de serre et on dit les réduire de moins 59 % par an. À partir du moment où on les réduit, on les réduit de 59 %, on n'avait pas besoin de réduire de moins 59 %. C'était un peu ma réflexion.

M. Jean-Philippe GILLET : Merci de cette précision.

M. Serge BÉRARD : Il faut revoir son arithmétique. En tout cas, ce qu'on peut dire de cette démarche, c'est que si on ajoute à cela le schéma directeur, le SDIE immobilier et ce projet TETE, c'est clair que ce sont des outils formidables de programmation pour avoir une vision claire et systémique de tout ce qu'on peut conduire sur une commune pour avancer sur ces sujets complexes de transition. C'est également un outil de tableau de bord qui permet de faire le point régulièrement et de mesurer notre avancée. L'étoile, tant mieux si on l'a mais ce n'est pas l'étoile qui nous fait vivre. Par contre, toutes les économies qu'on peut faire et tout le bénéfice environnemental qu'on tire de ces actions, bien entendu, c'est ça l'essentiel et en troisième lieu aussi, c'est un outil de communication ; ça nous permet d'échanger, de communiquer sur toutes nos actions et donner de la cohérence à tout ce qu'on fait donc merci Jean-Philippe de piloter ça avec Christine et puis les intervenants.

Dans le même temps, on notera que la CCGV est sur la même démarche avec Chaponost aussi, qu'on est au même niveau, qu'on avance à peu près de concert sur tout le territoire sur ces questions.

Mme Solange VENDITTELLI : Une question : contribuer au développement de la ligne de covoiturage Mornant-Lyon, est-ce qu'on a déjà une idée du site pour le parking des voitures ?

M. Jean-Philippe GILLET : Pour Brignais, donc les points de covoiturage, alors ce n'est pas arrêté ; ce sont des projets, des perspectives, il y en aurait un aux 7 chemins. Alors il ne sera peut-être pas exactement sur Brignais, parce que dans la CCGV, alors, il sera peut-être sur Vourles suivant son positionnement et il ne sera pas forcément sur Brignais et le deuxième serait dans la zone industrielle, donc plutôt vers le rond-point de la SPA mais le lieu reste à définir. Là je pense que ça c'est des choses qui sont portées par la mobilité et je pense qu'on aboutira bien avant mais c'est porté par la CCGV, on n'a pas encore les points exacts.

M. Serge BÉRARD : Donc pour cette demande, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- **AFFAIRES SOCIALES**

- 4. AMELY – ACCÈS AU DROIT ET ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF**

Convention de partenariat

Rapporteur(s) : Michèle EYMARD

Mme Michèle EYMARD : Bonsoir tout le monde. Je rapporte ce soir une délibération qui a été délivrée en commission n°2 la semaine dernière. Dans le cadre de notre politique sociale, nous avons un partenariat depuis plusieurs années avec l'association Amely qui propose des permanences d'accès au droit et d'accompagnement administratif et numérique à destination de tous. Ces permanences ont pour objectif de favoriser l'accessibilité et l'intelligibilité de la loi à tout citoyen, partant du principe d'égalité devant la loi et de la garantie de ses droits.

Donc cet accès au droit implique que chaque citoyen puisse disposer d'une connaissance suffisante de ses droits et obligations. Cette volonté de faciliter l'accès au droit s'inscrit également dans la notion de justice de proximité. Ces permanences sont labellisées par le Conseil Départemental d'Accès au droit (CDAD) du Rhône comme répondant aux garanties du service de l'accès au droit. Ces permanences ont lieu le mercredi matin en mairie de 9 h à 11 h 30 et elles sont assurées sur rendez-vous individuel ; les rendez-vous sont pris à l'accueil.

Les missions, elles sont assurées sur rendez-vous, donc individuel, 'est ce que je vous disais ; c'est un juriste qui reçoit les habitants donc il peut délivrer des informations sur les droits dans tous les domaines de la vie quotidienne. Il aide à remplir les demandes d'ordre juridique. Il aide à la rédaction des courriers juridiques et il identifie la problématique exposée et oriente les personnes vers les structures adaptées à leur situation (travailleur social, service d'aide aux victimes, médiation, conciliation, délégué, défenseur des droits).

L'accompagnement administratif et numérique se définit comme une aide aux démarches administratives et numériques, on l'a déjà dit, ayant pour objectif de permettre un accompagnement adapté aux procédures qui sont en général dématérialisées et qui impliquent le « faire avec » pour aller vers une autonomie de la personne accompagnée.

Ensuite, garantir la sécurisation des démarches numériques par l'intervention d'un accompagnant qualifié salarié et on lutte également contre le « non recours aux droits ». Ces deux actions sont portées par le groupement du Sud-ouest lyonnais dont on nomme les différentes communes : Brignais, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison et c'est initié dans le cadre de la politique de la ville.

Elles bénéficient donc de subventions de l'État sur les crédits dédiés aux quartiers prioritaires et Amely s'engage à déposer les demandes de subvention auprès des co-financeurs. Ensuite, on vous parle du financement pour la commune pour l'année 2025, le coût pour l'accès au droit à Brignais est donc de 3 200 €, 5 200 moins les 2 000, co-financements déduits donc, et le coût pour l'accompagnement administratif et numérique à Brignais est de 3 200 € moins 1000 €, soit 2 200 €, co-financements déduits.

Donc, comme je vous le disais, ce dossier a été présenté le 6 février en commission n°2 et nous vous demandons d'approuver les termes de la convention qui était jointe à cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Mme Solange VENDITTELLI : Ce type d'aide existait déjà en partie ?

Mme Michèle EYMARD : Oui.

Mme Solange VENDITTELLI : Donc c'est comme un renouvellement.

Mme Michèle EYMARD : Absolument, oui ça fait plusieurs années et là on a rassemblé en fait les deux conventions. Il y en avait une pour le côté numérique et administratif et une pour ce que je vous disais en premier, que je n'ai plus en tête là.

M. Serge BÉRARD : A noter que Amely intervient aussi, je crois, à Jacques Cartier pour former les jeunes à la conciliation. Ils le font toujours ça ?

Mme Michèle EYMARD : Oui.

Mme Solange VENDITTELLI : Et est-ce qu'on sait combien ont pu en bénéficier à Brignais, au collègue ? L'année dernière par exemple ; juste pour se donner une idée.

Mme Michèle EYMARD : J'ai demandé les chiffres également pour vous les donner donc sur l'année 2023, on a eu une centaine de Brignairots qui ont été accueillis pour l'accès au droit avec 30 % des demandes qui concernent l'accès aux droits sociaux, RSA, allocations logement et sur, alors ce n'est pas très clair, sur l'accompagnement administratif et numérique, c'est également une centaine de Brignairots et essentiellement là pour 30 % à peu près des demandes qui concernent les titres de séjour ; beaucoup de titres de séjour essentiellement. Ce sont des permanences qui sont vraiment nécessaires.

M. Serge BÉRARD : D'autres questions ? Donc pour l'approbation de cette convention, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- **RESSOURCES HUMAINES**

- 5. SERVICES MUNICIPAUX – VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS**
TITRES DE RESTAURATION

- Reversement des titres non utilisés de la société Pluxee à l'Amicale du personnel – Année 2023

- Rapporteur(s) : Pierre FRESSYNET**

M. Pierre FRESSYNET : Bonsoir. Je parle des titres de restauration, plus communément appelés les tickets restaurant et c'est une délibération qu'on passe chaque année puisque le prestataire qui fournit les tickets restaurant, c'est Sodexo qui est devenu Pluxee maintenant, nous rembourse les titres qui ne sont pas arrivés au remboursement et ils ne sont pas arrivés au remboursement pour deux raisons, c'est que soit le commerçant a reçu des tickets en paiement mais il ne se les aient pas fait rembourser auprès de Sodexo ou alors ce sont des tickets qui n'ont pas été distribués compte tenu de l'absence des agents et ils n'ont pas été intégrés dans le circuit. En fait dans ces deux cas, les tickets ont été payés par la Ville, mais ils ne sont pas parvenus en bout de chaîne donc on demande à se les faire rembourser.

Pour cette année, il y a 2 614,10 € pour la Ville et 85,60 € pour la RCAVB. Ce sont donc des tickets du millésime 2023, c'est-à-dire c'est des tickets papier qui ont une durée de validité de l'année N+1 plus un mois donc tous ceux de 2023 viennent d'échoir en janvier 2025.

L'objet du rapport, c'est de demander l'autorisation du Conseil municipal, de reverser ces sommes à l'Amicale du personnel, c'est-à-dire de presque 2 700 €.

Pour information, c'est un petit peu plus que l'année dernière puisque l'année dernière il y avait 1 960 € pour la Ville et 59 € pour la RCAVB.

M. Serge BÉRARD : Délibération habituelle.

M. Pierre FRESSYNET : Oui, habituelle.

Mme Solange VENDITTELLI : Est-ce qu'on sait pourquoi les gens ne consomment pas leurs tickets restaurants ? Avons-nous une idée ? Je ne sais pas.

M. Serge BÉRARD : Parfois c'est les commerçants eux-mêmes.

M. Pierre FRESSYNET : C'est ça, c'est les commerçants qui oublient, qui gardent ça dans leurs stocks et donc eux sont perdants puisqu'ils ont donné de la marchandise mais ils ne se sont pas fait payer.

M. Serge BÉRARD : À noter que l'on est passé au numérique et qu'il y aura sans doute une délibération de même nature l'année prochaine et qu'après il n'y aura plus puisque ce sera en fonction de ; alors c'est avec les cartes donc il n'y aura plus d'achats de tickets.

M. Pierre FRESSYNET : Oui, la carte sera alimentée par des flux financiers donc il n'y aura plus ce système de tickets papier qui a une date de validité et qui peut se périmé.

M. Serge BÉRARD : Donc avant dernière année de délibération de ce type. S'il n'y a pas d'autres questions, qui s'abstient pour transférer à notre association ?

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

6. RÉGIE D'AVANCE DES ÉLUS

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

Mise à jour de la délibération-cadre

Rapporteur(s) : Pierre FRESSYNET

M. Pierre FRESSYNET : Il n'y a pas de création d'emploi aujourd'hui, je ne sais pas si vous avez remarqué ; ce sont des remboursements de frais de déplacement et donc il s'agit d'une mise à jour de la délibération cadre de 2017 qui parle de ces remboursements de frais avec les taux, les barèmes et les plafonds...et la mise à jour d'aujourd'hui concerne le point spécifique du remboursement des frais de repas et d'hébergement.

Auparavant, ces frais étaient remboursés sur la base d'un forfait et désormais ils sont remboursés au réel sur production des justificatifs sans modification des plafonds donc si le plafond est dépassé, on ne rembourse qu'au plafond mais si c'est inférieur, on rembourse ce qui a vraiment été consommé.

On a parlé de ça déjà au Conseil municipal de novembre dernier mais ça concernait les agents et là maintenant, la présente délibération est faite pour les élus donc il vous est demandé au Conseil municipal d'autoriser cette petite modification et on précise toujours qu'on peut payer directement les frais ; enfin la collectivité, Brignais, peut payer directement des frais de voyage et de restauration directement aux fournisseurs. Ça évite que l'élu avance les frais et se les fassent rembourser quand c'est possible.

M. Serge BÉRARD : Technique. Des remarques ?

M. Lionel CATRAIN : Oui, donc quand on a préparé ce Conseil lundi, j'avais évoqué en fait si on pouvait clarifier la formule qui était dans la limite du montant des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État parce que sauf à ce que tout le monde connaisse les montants des indemnités liées aux fonctionnaires de l'État, moi je ne les connais pas.

M. Serge BÉRARD : C'est pour dire que c'est la même règle, c'est tout.

M. Lionel CATRAIN : Oui mais ça ne donne pas le montant.

M. Pierre FRESSYNET : Oui, les plafonds mais ça dépend de la Ville donc il y a les frais de repas et les frais d'hébergement d'hôtel qui dépendent de la taille de la Ville.

M. Serge BÉRARD : On a une fiche à ce sujet ?

M. Pierre FRESSYNET : Il y a une fiche mais je n'ai pas les montants en tête là tout de suite.

M. Serge BÉRARD : Nous allons vous la communiquer, M. CATRAIN.

Mme Clémentine HOCHART : Il y a une fiche que l'on pourra vous communiquer et on a choisi de rédiger de cette manière-là, de manière à ce que si les plafonds changent, on n'est pas pour quelques centimes à rechanger la délibération, ce qui était le cas auparavant dans notre règlement intérieur où dès que ça a changé en début d'année, il fallait qu'on vous représente le document donc on pourra mettre en annexe les plafonds actuels mais en rédigeant comme ça, ça nous permet de nous éviter de repasser des délibérations.

M. Serge BÉRARD : Merci Madame la Directrice générale pour ce souci d'efficience administrative. Donc sur cette règle ou en tout cas ce mode de remboursement des frais de déplacement, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- **FINANCES**

- 7. GARANTIE D'EMPRUNT**

VILOGIA

Acquisition de 2 logements – Chemin du Bois

Rapporteur(s) : Béatrice DHENNIN

Mme Béatrice DHENNIN : Bonsoir. Je vais vous présenter une garantie d'emprunt au bénéfice de la société d'HLM VILOGIA pour l'acquisition de deux logements qui sont situés Chemin du Bois, à la Côte.

VILOGIA a donc fait un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a demandé, par courrier en date du 30 octobre 2024, la garantie de la Ville de Brignais à hauteur de 50 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 354 622 €, soit une garantie d'emprunt à hauteur de 177 311 €.

Il faut savoir que la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, le 28 janvier, a accordé sa garantie complémentaire à hauteur de 50 % pour ces deux mêmes logements. Ce prêt est composé de trois lignes différentes qui s'étendent sur une durée de 40 à 80 ans. Les conditions pour cette caution sont exactement les mêmes que pour les autres cautions qu'on a passé ces derniers temps. On nous demande d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt de 354 622 €.

M. Serge BÉRARD : Des questions ou des remarques ?

Mme Solange VENDITTELLI : Je me posais la question, VILOGIA loue des logements ?

M. Serge BÉRARD : VILOGIA est un bailleur social.

Mme Solange VENDITTELLI : Je croyais qu'il construisait seulement.

M. Serge BÉRARD : Là, en l'occurrence, il achète des logements de disponibles, comme le font beaucoup de bailleurs sociaux sur des programmes parce que le programme est terminé. Au départ du programme en général, il y a un accord entre le promoteur et un bailleur social. Lorsque le programme est achevé, il y a une cession. Le bailleur social récupère à ce moment-là les appartements déjà réalisés. C'est le cas pour VILOGIA, comme tous. S'il n'y a pas d'autres questions, qui s'abstient sur cette garantie ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

8. GARANTIE D'EMPRUNT

HLM LOGEMENT ALPES RHONE

Acquisition en VEFA DE 23 logements – Opération Brignais « Via Galla » 9-11 rue Général de Gaulle

Rapporteur(s) : Béatrice DHENNIN

Mme Béatrice DHENNIN : J'ai une autre garantie d'emprunt qui concerne HLM Logement Alpes Rhône ; c'est pour l'acquisition en vente en futur état d'aménagement, VEFA pour les intimes de 23 logements. C'est l'opération « Via Galla » qui est située 9-11 rue du Général de Gaulle. En fait, c'est l'immeuble qui a été construit à l'angle de la rue Général de Gaulle et de la route d'Irigny.

Donc la société de Logement Alpes Rhône a donc signé un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Si on décide d'accorder cette garantie d'emprunt, ce sera sous réserve d'une délibération de la CCVG qui doit également accorder sa garantie à hauteur de 25 % et normalement, ça devrait passer au conseil du 25 mars. Ce sera également sous réserve d'une délibération du Département du Rhône qui doit lui donner une garantie à hauteur de 50 %. Là, on n'a pas la date exacte où ça devra passer.

Par courrier en date du 9 décembre 2024, HLM Logement Alpes Rhône a sollicité la garantie de la Ville de Brignais à hauteur de 25 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 3 273 769 €, qui est composé de sept lignes de prêts. Alors ces lignes de prêts s'étendent de 40 à 50 ans comme durée, et ce prêt a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui ferait une garantie d'emprunt pour la Ville de Brignais à hauteur de 818 442,25 €.

Vous avez au dos les détails financiers pour les lignes de prêts et autrement l'ensemble des éléments de la caution sont semblables à ce que l'on a d'habitude. On nous demande donc d'accorder notre garantie à hauteur de 25 %, ce qui nous ferait un montant de 818 442,25 €.

Mme Jessica DIONISIO : Je peux apporter des compléments d'informations ?

M. Serge BÉRARD : Bien sûr.

Mme Jessica DIONISIO : Donc l'immeuble a déjà été livré le 10 décembre et nous avons des droits sur deux appartements. Pour information, la moitié des appartements étaient réservés par Action Logement et c'est quelque chose que souvent les gens oublient quand ils sont salariés, c'est qu'ils peuvent faire appel à leur entreprise puisqu'ils ont des comptes d'entreprise et ils peuvent accéder aux offres et avoir des renseignements et une aide d'Action Logement pour accéder à un logement.

M. Serge BÉRARD : C'est bien de le rappeler effectivement, ce n'est pas forcément un réflexe je pense pour beaucoup de gens. On note au passage qu'effectivement on a des droits aussi, c'est ce qui explique aujourd'hui qu'on y voit plus clair sur comment la commune est traitée dans ce cadre-là et ce qui nous amène à accepter le principe de ces cautions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? S'il n'y en a pas, je propose qu'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité.

9. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ajout d'un tarif 2025 – marché forain déchets en polystyrène

Rapporteur(s) : Béatrice DHENNIN

Mme Béatrice DHENNIN : Alors maintenant, ça sera une délibération concernant l'occupation du domaine public et plus précisément l'ajout d'un tarif pour 2025 en ce qui concerne le marché forain. Si vous vous rappelez, le 4 décembre dernier, nous avons approuvé les tarifs d'occupation du domaine public et là-dedans, il y avait les tarifs du marché forain. Or, pour l'ensemble du marché, chaque commerçant, depuis le 1^{er} janvier 2024, doit trier et remporter ses déchets donc chacun le fait mais on avait un petit souci en ce qui concerne les déchets de polystyrène utilisés pour les produits de la mer. On a rencontré le commerçant et en fait, s'il remportait ses déchets avec lui, ça l'obligeait à louer un deuxième véhicule parce qu'il n'a pas le droit, pour des raisons légales, de mélanger du matériel usagé et des produits à la vente.

Donc dans le cadre de la loi anti-gaspillage, vous vous rappelez, il est considéré que le coût de la collecte et le traitement des déchets est à la charge du producteur du déchet, c'est donc en l'occurrence du commerçant. On a discuté avec le commerçant et il a proposé que la mairie prenne en charge ses déchets et de nous indemniser parce que ça lui reviendrait beaucoup moins cher donc on souhaite mettre en place, avec son accord, une redevance de 5 € par séance et par commerçant, au cas où il y en ait d'autres pour regrouper, prendre le ramassage et le regroupement et le retraitement de ses déchets donc on nous demande de valider ce tarif supplémentaire.

M. Guy BOISSERIN : Je suis très surpris de cette délibération parce qu'on s'est battu à un moment pour que les commerçants rapportent leurs déchets ; à l'époque, on a fait une très grosse économie.

La loi exige que tout producteur de déchets doit en faire son affaire donc je ne vois pas pourquoi tout d'un coup, ça nous retomberait dessus à 5 € par semaine.

M. Serge BÉRARD : C'est ce que ça nous coûte.

M. Guy BOISSERIN : Mais ça nous coûtera plus cher.

M. Serge BÉRARD : A priori, non.

M. Guy BOISSERIN : Alors j'ai du mal à croire que tout ça c'est pour 5 € par semaine, si on fait tout ce baratin, une délibération, mais on ouvre la porte aux autres à faire pareil donc on va revenir en arrière. C'est quand même le poissonnier qui fait ce qu'il a envie depuis le début sur le marché ; c'est le seul commerçant qui ne se plie pas aux règles.

M. Serge BÉRARD : On met en place une tarification.

M. Guy BOISSERIN : Il a un prix de poisson qui permet de remporter ses déchets pour moi.

M. Serge BÉRARD : On a échangé avec lui et il est d'accord pour payer. Ça ne coûtera pas plus cher et c'est exceptionnel du fait de la nature de son activité qu'a décrit Béatrice DHENNIN mais aussi, quand on peut rendre service et que ça ne pénalise pas et que ça ne coûte pas, on peut aussi accepter des dérogations particulières. Aucun autre commerçant n'a demandé la même chose et tout le monde a joué le jeu de ramasser ses cartons.

M. Guy BOISSERIN : On a un traitement inégal du citoyen devant la loi.

M. Serge BÉRARD : Non puisqu'il paye.

M. Guy BOISSERIN : Oui puisqu'on fait une exception. Ce n'est pas qu'une histoire de payer ; la loi, c'est la loi.

M. Serge BÉRARD : Non mais les déchets sont traités normalement ; simplement ils sont pris en charge à l'issue du marché par nos équipes et on facture donc c'est plutôt équitable et c'est plutôt pragmatique on va dire.

M. Lionel CATRAIN : Alors moi j'avais une question un peu dans le même sens mais qui était plus sur les montants du coup mais vous y avez un peu répondu ou bien je n'ai pas complètement compris. En fait, ça coûte 5 € par semaine de traiter les polystyrènes du poissonnier ; ce qu'il va nous laisser.

Mme Béatrice DHENNIN : Les services techniques ont fait une évaluation, ça nous revient à un montant qui est plus proche de 2 € par semaine mais compte tenu qu'il y a tout de même des frais administratifs... on arrondit à 5 € comme ça pour être sûr qu'il n'y ait pas de soucis et le commerçant est tout à fait d'accord. Les 5 €, c'est ce qu'on va facturer par semaine donc c'est sûr que l'on regroupera toute cette facturation et on a tout de même de quoi couvrir le coût de 2 €. Il faut savoir que je crois que le commerçant met ses déchets déjà lui-même dans la poubelle grise.

M. Serge BÉRARD : D'une manière générale, les commerçants jouent le jeu et on joue le jeu avec eux. C'est pour ça qu'on a un marché qui marche bien et dans lequel tout le monde est content de se promener et de commercer le samedi matin.

Est-ce qu'il y a d'autres questions à ce sujet ? S'il n'y en a pas, je propose de voter pour cette délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Une voix contre donc 32 favorables. Merci, et c'est à moi concernant la Commission d'Appel d'Offres.

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 10. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

- Modalités de dépôt des listes

- Rapporteur(s) : Serge BÉRARD**

M. Serge BÉRARD : Nous avons élu une Commission d'Appel d'Offres le 6 juillet 2022. Je rappelle, la Commission d'Appel d'Offres a vocation à choisir le titulaire des marchés publics lorsqu'on lance des appels d'offres. Cette Commission était composée de quatre élus titulaires de la liste « Parlons Brignais » et de quatre suppléants et d'un titulaire et d'un suppléant de la liste « Brignais ensemble ».

Suite à la démission d'un des élus, il était considéré que pour remettre en place le fonctionnement et notamment parce qu'on s'est trouvé avec un problème de quorum récemment, de réélire l'ensemble des membres de cette Commission ; c'est donc l'objet de cette délibération qui vous est proposée. Alors il n'y a pas de changement sur les règles du jeu en matière de marchés publics, en tout cas évoqués dans cette délibération, qui se concentre donc sur le dépôt de listes, puisque cette délibération sera suivie d'une nouvelle délibération qui choisira ; enfin, qui élira les candidats qui se proposeront pour participer à cette Commission d'Appel d'Offres.

Afin de pouvoir procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres lors de la prochaine séance de l'assemblée. Il convient de fixer les modalités de dépôt des listes des membres à voix délibérative, titulaire et suppléant qui devront siéger dans cette Commission donc à l'issue de cette délibération, chacun pourra présenter sa liste.

Il est donc demandé au Conseil aujourd'hui d'approuver les modalités des dépôts de listes de la Commission d'Appel d'Offres. Les listes seront déposées soit par courriel au plus tard 6 heures avant l'ouverture de la séance du prochain Conseil, soit par papier au plus tard en séance avant l'ouverture du scrutin. Chaque liste peut comporter soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir, soit 5 titulaires et 5 suppléants, soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants et il est précisé que dans tous les cas, le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires. Voilà donc c'est très formel mais c'est la loi, on s'y soumet. Approuvez-vous les modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres telles qu'elles vous ont été proposées ? Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de voter. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité donc chacun, chaque liste pourra proposer ses candidats et on aura un vote lors du prochain Conseil.

On est arrivé au bout de ce Conseil municipal, si ce n'est qu'il y a une décision à présenter je crois et puis on aura peut-être quelques informations ; Jean-Philippe qui nous donnera quelques informations.

- **INFORMATIONS**

1. **Décisions du Maire**

Rapporteur : Clémentine HOCHART

Mme Clémentine HOCHART : Donc sur les décisions, ça va être rapide parce qu'effectivement j'ai une décision à vous présenter en date du 14 janvier 2025 avec l'entreprise HERVE THERMIQUE et il s'agit du marché pour les travaux d'étanchéité pour la toiture du gymnase du Bri'Sports pour un montant de 13 322,90 € et les travaux ont été réalisés parce que la décision datait du 14 janvier ; les travaux ont été réalisés sur la fin du mois de janvier. C'est tout pour les décisions.

M. Serge BÉRARD : Merci Madame la directrice. Jean-Philippe se propose de nous faire un petit point parce qu'on sait qu'on a mis en place un comité de veille sanitaire qui se réunit régulièrement et qui traite en particulier du sujet des PFAS donc quand on a des informations complémentaires, on met à jour un peu le dossier. C'est l'occasion de faire une information à ce Conseil municipal sur l'état des lieux et puis pour tous les Brignairots qui nous écoutent, qui prennent aussi connaissance de l'avancement de ce dossier et ses différents aspects.

2. **Information sur les PFAS**

Rapporteur : M. Jean-Philippe GILLET

M. Jean-Philippe GILLET : Je vais reprendre la parole sur ce dossier donc à titre d'information, je vais rappeler les points importants qui ont été évoqués lors du dernier CVS qui a eu lieu le 5 février donc c'est tout à fait récent. Je rappelle, comme l'a dit Monsieur le Maire, donc cette instance se réunit régulièrement et a pour but de faire le point sur le sujet de la pollution aux PFAS donc généralement on attend d'avoir un peu de matière, ce qui fait en gros, c'est deux fois par an à peu près.

Lors de cette dernière réunion, nous avons surtout abordé le sujet de l'eau potable pour rappeler tout ce qui avait été fait sur l'année 2024 donc en ce qui concerne le périmètre de Brignais.

Fin 2023-début 2024, l'État avait demandé aux producteurs distributeurs d'eau de proposer un plan d'actions pour respecter la norme de qualité européenne de l'eau potable qui est fixée à 100 nano grammes par litre de PFAS comme étant la limite à respecter et qui, sur notre secteur était souvent dépassée.

La première action qui avait été proposée a consisté à se connecter au réseau de la Métropole qui était moins impacté par les PFAS, sachant que la Métropole a un point de captage qui est au nord de Lyon, à Crépieux, Charmy. Alors cette connexion, elle existait, elle s'opère entre Saint-Genis Laval et Brignais donc les tuyaux étaient déjà en place ; par contre, la vanne qui ouvrait ce segment était manuelle, donc les travaux ont consisté à automatiser la vanne pour avoir une commande à distance et aussi, je pense qu'il y a eu un système de comptage puisque du coup le SIDESOL qui est notre syndicat distributeur d'eau potable achète donc un certain volume à la Métropole donc la jonction c'est de Saint-Genis et ça arrive au Château d'eau de la Côte où se fait le mélange avec l'eau traditionnelle qui alimente le SIDESOL.

Ces travaux ont eu lieu durant l'été et du coup, à partir de septembre, il y a eu un certain nombre d'analyses pour vérifier que c'était efficient ; ce qui est le cas puisque sur les deux ou trois analyses que j'ai eues donc sur l'automne, on était tombé à 74 nano grammes alors qu'habituellement on était plutôt à 100, voire légèrement au-dessus donc avec le cubage d'eau qui était acheté à la Métropole par simple dilution, on a baissé ce taux. C'est ce qui était souhaité par l'ARS.

L'étape suivante quand même, pour aller plus loin, je rappelle le deuxième axe, et il est prévu pour 2026, plutôt fin 2026. C'est un gros investissement donc de plusieurs millions d'euros pour traiter l'eau produite sur le champ captant de Ternay, qui alimente en partie Brignais de façon à faire un traitement au charbon actif pour éliminer quasi totalement les PFAS qui sont contenus donc ça c'est un gros enjeu et un gros investissement. C'est un traitement en lit continu, c'est-à-dire que le charbon actif est dans des grandes cuves et introduit en continu de façon à absorber les PFAS les charbons actifs sont récupérés, recyclés donc ça veut dire que c'est un gros investissement mais aussi sur un coût de fonctionnement pour l'achat des charbons et le recyclage des charbons actifs donc ça c'est les grosses pistes qui étaient prévues.

Sinon en parallèle, la commune avait décidé de mettre en place des filtres à PFAS sur les fontaines à eau des écoles primaires. Nous avons décidé ça en fin de premier semestre 2024. Durant l'été, on avait choisi la technologie donc c'est une société qui s'appelle FILTRABIO et qui est basée à Brindas, qui proposait un matériel et une technique qui nous paraissait la plus adaptée. L'autre technologie avait un biais et, ça avait tendance à déminéraliser partiellement l'eau et du coup à changer le Ph de l'eau donc ça ce n'était pas trop...c'est une technique par osmose inverse donc on est plutôt parti sur un système de filtration et d'absorption qui laisse l'eau intacte au niveau minéralisation.

On avait demandé aussi l'avis à l'ARS avant de faire la démarche, on a eu une réponse en gros qui nous disait que ce n'est pas la peine vu qu'il y a eu une mesure qui a été adoptée par dilution avec l'eau de la Métropole donc ce n'est pas forcément utile d'investir dans ce type-là. Néanmoins, on l'a fait, on a contrôlé, c'était en service pour la rentrée et on a vérifié par des analyses donc à l'entrée, l'eau qui arrive contenait, sur la somme des PFAS, 90 nano grammes par litre donc cette fois-ci on était un peu en-dessous de la norme et sur l'analyse faite après filtration donc là on tombe en-dessous, c'est inférieur à 10 nano grammes par litre et ça veut dire que c'est la limite de détection ; on n'arrive plus à détecter.

En tout cas, les PFAS qui étaient identifiés à l'entrée ne se retrouvent plus après donc ça c'est sur l'expérience qu'on a sur Brignais.

Sinon, j'ai contacté aussi d'autres communes comme Solaize qui ont le même type d'appareil et qui avaient commencé avant nous et qui ont des résultats assez similaires, c'est-à-dire qu'on est à la limite de détection des PFAS après, donc ça veut dire que ça nous laisse une certaine marge de manœuvre si les normes devaient se durcir par la suite ; on en a encore un peu sous le pied.

M. Serge BÉRARD : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Solange VENDITTELLI : Oui, juste une précision, c'est sur les bonbonnes à eau de l'école, c'est ce que j'ai entendu ?

M. Jean-Philippe GILLET : Les fontaines à eau, oui dans les cantines.

Mme Solange VENDITTELLI : Mais pas après le compteur ; ce n'est pas au robinet ?

M. Jean-Philippe GILLET : Non. C'est au moment où on se sert. Par exemple, sur les éviers où il y a la vaisselle, là on n'avait pas jugé ou les toilettes où l'on n'a pas jugé utile de...

Mme Solange VENDITTELLI : Et l'eau de cuisson ?

M. Serge BÉRARD : De toute façon, la cuisson elle se fait à notre restauration, à notre cuisine centrale. Là pour l'eau de cuisson, honnêtement, je ne sais pas. On n'a rien fait en tout cas. Ce qu'il faut savoir quand même sur ce sujet-là, c'est qu'on est, l'ARS compris d'ailleurs, dans une démarche purement de précaution. On ne sait pas, quand on pose la question aujourd'hui, on n'a pas de réponse claire sur l'impact sur la santé à ces niveaux de dosage en tout cas. On suppose qu'en-dessous de 100 nano grammes, il n'y en aurait pas puisque c'est la norme qui a été donnée mais personne ne peut l'affirmer donc notre démarche vise à prolonger ce principe de précaution finalement en allant plus loin auprès des enfants. C'était aussi à la demande des parents d'élèves donc on a jugé qu'à un moment donné, ça valait le coup ; d'autant qu'on en profite aussi à travers ces filtres pour traiter toutes les autres...

M. Jean-Philippe GILLET : Ce sont des filtres qui sont capables de retenir tous les métabolites de pesticides éventuellement qui pourraient rester.

M. Serge BÉRARD : Et c'est là qu'on découvre tout ce qu'on a dans notre flotte. C'est quand même assez impressionnant donc au moins quand les enfants sont à l'école et qu'ils boivent de l'eau qui leur est proposée, il n'y a pas tous ces pesticides et ces PFAS dedans. Voilà, c'est un principe de précaution à amener à l'école.

Mme Solange VENDITTELLI : J'ai vu sur le journal que ça allait être mis en vente en grande surface pour les particuliers, ces filtres.

M. Serge BÉRARD : Mais ça existe déjà je pense.

M. Jean-Philippe GILLET : Cette société effectivement a conclu car que je suis en lien avec eux et ils ont confirmé qu'ils avaient en particulier chez Leroy-Merlin, sans faire de publicité donc ils ont un certain nombre de magasins où ils vont revendre.

Mme Solange VENDITTELLI : Mais donc le particulier, s'il veut être rassuré, l'installer chez lui, est-ce qu'il peut le mettre après son compteur ou il faut qu'il achète des fontaines à eau ?

M. Serge BÉRARD : Dans ces cas-là, c'est le principe de la fontaine à eau. Alors il y a déjà des fournisseurs qui font ça ; je ne vais pas citer de marques mais qui proposent des filtres qui sont installés.

Mme Solange VENDITTELLI : C'est un gros appareil, c'est pour ça que je me demandais si ce n'était pas après le compteur ou avant le compteur.

M. Jean-Philippe GILLET : Parce qu'il y a des équipements individuels pour une maison, alors que là on a, je pense, un modèle un peu plus gros parce qu'il faut que ça débite quand même ; c'est pour des collectivités donc c'est un modèle un peu différent je pense, à ce qu'il sera proposé à des particuliers.

Sinon, on a aussi présenté une carte suite à des analyses de sol qui ont été réalisées par une association citoyenne. Alors je n'ai pas eu le détail exact mais sur la carte on voyait quand même que la zone la plus touchée pour les analyses de sol, c'était dans un périmètre très voisin des sites industriels donc de Pierre-Bénite et plutôt sur un axe nord-sud qui est celle des vents dominants alors qu'est-ouest ou ouest-est, les vents ne sont pas trop...donc du coup, les mesures qui ont été réalisées sur la zone de Brignais, plus on s'éloignait du périmètre des usines, c'était moins impacté.

En dernier lieu, j'avais fait un rappel aussi sur l'action en justice auquel Brignais s'était associée, qui date d'octobre 2023. L'année dernière, il y a eu une cellule de gendarmerie qui a été mandatée pour des perquisitions donc chez Arkema et Daikin avec saisie de documents et là on est en attente. Cette cellule doit rendre un rapport au juge d'instruction dans les mois qui viennent. Ça a pris un peu de retard parce qu'a priori, ils auraient pris beaucoup de documents et l'analyse est quand même ; c'est des choses qui sont difficiles à analyser donc ça a pris un peu plus de temps.

Sinon la bonne nouvelle, c'est quand même depuis décembre donc Arkema ne rejette plus de PFAS, en particulier le 62FTS qui était mis en cause et ça c'est conformément à l'arrêté préfectoral qui leur a imposé au 31 décembre 2024 de ne plus rien rejeter donc ça, lors de la dernière réunion avec la Préfecture, ça a été confirmé.

Pour plus de détails, le PowerPoint qui a été présenté est disponible sur le site de la mairie et vous pouvez le consulter et à l'intérieur normalement, il y a un petit film que je n'avais pas eu le temps de présenter lors de la réunion qui explique, qui me semble assez didactique et explique un peu ce que sont les PFAS et comment ils se classent parce que par PFAS c'est des centaines et des centaines de produits donc ça explique un peu comment ils sont fabriqués et où ils sont utilisés.

M. Serge BÉRARD : Nous ferons le point régulièrement en fonction, je pense qu'il y aura probablement dans le cadre de la procédure qui est engagée, la procédure judiciaire, on aura certainement des informations et on en fera état.

M. Lionel CATRAIN : J'avais deux questions : du coup tous les arrêtés qui interdisaient de manger les œufs des poules... qui avaient été pris ont été levés ?

M. Jean-Philippe GILLET : Non, pour l'instant je n'ai pas d'information mais je pense que pour Brignais, la consommation des œufs des élevages de particuliers est toujours maintenue.

M. Serge BÉRARD : C'est déconseillé.

M. Jean-Philippe GILLET : Oui c'est déconseillé.

M. Serge BÉRARD : C'est un principe de précaution.

M. Jean-Philippe GILLET : Je rappelle que ça, c'est des choses qui datent de 2023. Les analyses ont été faites donc on a eu six échantillons sur la commune. Il y en a eu trois qui étaient bons avec des teneurs inférieures à la norme et trois qui étaient mauvais mais ils étaient légèrement supérieurs à la norme ; en tout cas nettement moins que quand on était à Pierre-Bénite ou à Irigny ou à Oullins. Ce que je peux préciser, qui a été dit lors de la dernière réunion parce que régulièrement, tous les deux ou trois mois, il y a des réunions organisées par la Préfecture qui rassemblent l'ARS, la DREAL et qui fait le point de situation de tout ce qui se passe donc c'était début février aussi.

Par contre, c'était juste avant, je n'ai pas eu le temps de l'intégrer, ce qui ressort pour les poules, les œufs de poules, c'est que a priori, la contamination des œufs, ça vient du picorage de la terre. Il y avait ces six échantillons qui ont été prélevés mais il y avait aussi un questionnaire qui était fourni, lié à chaque prélèvement ; un questionnaire assez précis pour savoir le nombre de poules, l'âge des poules, ce qu'elles mangeaient, comment, dans quelles conditions, comment elles étaient logées et tout cela a mis un certain temps à être analysés et là ils sont arrivés au bout et ce qui semble arriver, c'est que si le terrain est enherbé, la contamination est déjà moindre mais quand la poule picore vraiment que du sol, c'est là...

Alors aussi une différence avec les œufs d'élevage, c'est que les œufs d'élevage, alors soit ils ne courent pas beaucoup, ils sont enfermés. La nourriture est déjà beaucoup plus contrôlée parce que c'est dans des élevages, c'est normalisé et puis aussi gros phénomène, c'est que dans les poules d'élevage, elles ne restent pas longtemps, c'est-à-dire qu'un propriétaire garde sa poule tant qu'elle pond des œufs, il la garde alors que dans les élevages la rotation est beaucoup plus rapide et du coup la concentration accumule moins et du coup dans les œufs...c'est pour ça que les élevages finalement étaient très peu touchés dans les zones.

M. Serge BÉRARD : Merci Jean-Philippe.

M. Lionel CATRAIN : J'avais une question, quand on avait eu les sources d'émission des PFAS et notamment par exemple les mousses utilisées par les pompiers ou un certain nombre de vêtements, je voulais savoir si du coup ces choses-là étaient traitées parce que ça, ce n'est pas Arkema ou autre ; c'est tous les pompiers qui vont éteindre un feu, s'ils balancent de la mousse et qu'il y a des PFAS et que ça s'infiltrer dans la nappe ; enfin le problème va être récurrent et il va revenir régulièrement.

M. Serge BÉRARD : Je ne sais pas si les pompiers utilisent toujours ?

M. Jean-Philippe GILLET : Je pense que ce n'est plus utilisé. Par contre l'année dernière, l'État s'est lancé pour répertorier tous les sites où il y a eu des gros incendies justement pour vérifier.

M. Serge BÉRARD : Et il y en a eu dans le secteur, ce qui expliquerait qu'on ait des PFAS ; ça pourrait être une explication mais on est prudent parce qu'il n'y a pas d'explication officielle. C'est la raison pour laquelle il y en aurait dans la nappe phréatique du Garon ; on s'explique mal comme la nappe, qui n'est pas connectée avec le Rhône, cela s'explique mal qu'on ait des PFAS dans la nappe du Garon.

Alors, est-ce qu'il y a des émissions d'entreprises dans le secteur ? A priori, non. Par contre, effectivement, il y a eu des incendies importants d'entreprises ou plus en amont qui ont utilisé effectivement ces produits-là et ça peut avoir impacté. On sait qu'il y a eu sur le port, sur le Rhône, Edouard Herriot, il y a eu un très grave incendie qui a duré plusieurs jours et où il y a eu des quantités phénoménales de produits qui comportent ces PFAS donc on va continuer à suivre le dossier.

Vous avez vu qu'on a un spécialiste qui ne passe à côté d'aucun détail et qui nous éclaire sur le sujet.

Je pense que, au-delà du fait qu'on peut en sourire, cela préoccupe beaucoup de monde, ça nous préoccupe tous.

C'est un vrai sujet de santé publique et tant qu'on n'a pas d'études épidémiologiques sérieuses qui nous indiquent quel est l'impact réel sur la santé, on ne peut qu'être inquiet à ce sujet.

3. Gaz hilarant

Rapporteur : M. Jean-Philippe GILLET

M. Jean-Philippe GILLET : J'ai un autre sujet sur lequel j'irai plus vite. Là aussi ce n'est pas mieux, ce n'est pas très rigolo, je pense que vous en avez tous entendu parler, c'est les gaz hilarants, le protoxyde d'azote donc je vous en ai déjà parlé il y a pratiquement un an et donc depuis ça a commencé vraiment dans les l'année 2020 à peu près. Il y a une recrudescence de la consommation par inhalation de ce gaz, donc c'est vendu généralement sur internet ; des cartouches métalliques qui font deux kilos à peu près, dans laquelle il y a à peu près 700 grammes de ce gaz liquéfié. Les jeunes ou les adultes mettent sur l'embout, des ballons qu'ils gonflent et après ils inhalent avec le ballon. Vous en avez peut-être entendu parler la semaine dernière parce qu'au niveau national, les hôpitaux commencent à lancer des alertes parce qu'il y a des risques d'asphyxie, de brûlure, parce que quand ça se décomprime, ça gèle et du coup il y en a qui se font brûler la bouche, le nez ; il y a des pertes de connaissance, désorientations, vertiges, chutes et puis en cas de consommations répétées, il y a des troubles neurologiques, hématologiques, psychiatriques et puis des troubles cardiaques. Je ne sais pas si vous avez entendu parler, en janvier il y a eu un accident, donc quatre jeunes dans une voiture, dont une fille qui est décédée et ils avaient tous sniffé donc du protoxyde d'azote ; après on a pu les réflexes quand ils conduisent après.

M. Serge BÉRARD : Donc c'est un travail pédagogique à faire, bien entendu.

M. Jean-Philippe GILLET : C'est quelque chose sur lequel on est sensibilisé et du coup on a pris un arrêté municipal interdisant la détention, le transport ; alors certes, c'est d'une efficacité limitée mais donc qui porte sur la détention et au moins la police municipale et la gendarmerie sont sensibilisés à cela.

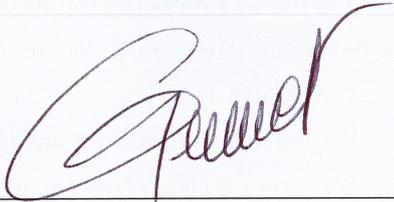
Je rappelle quand même que, en 2023-2024, début 2024, on a récupéré quand même 250 cartouches sur la commune en un an, ça fait l'équivalent de deux caddies de Auchan parce que les bonbonnes sont jetées sur la voie publique ou n'importe où et en plus c'est un coût parce que c'est considéré comme un produit chimique donc ça ne peut pas partir par les filières habituelles donc ça a un coût quand même dont on se passerait bien pour faire détoxifier les bouteilles. Je rappelle que sur la même période, la Ville de Lyon en a récupéré 20 tonnes ; vous vous rendez compte ? 20 tonnes, c'est impressionnant. Là sur Brignais, au jour d'aujourd'hui, sur les sept-huit mois écoulés donc on a fait détruire nos premiers, on en a récupéré que 54 mais 54 c'est déjà beaucoup.

M. Serge BÉRARD : En tout cas c'est une information à communiquer.

M. Jean-Philippe GILLET : C'est à communiquer largement que les parents ; enfin s'ils ont des enfants ou même des adultes, d'être assez attentifs là-dessus parce que les conséquences sont quand même assez effrayantes et ça paraît comme quelque chose de vraiment récréatif, sans danger alors que ce n'est pas le cas.

M. Serge BÉRARD : S'il n'y a pas d'autres sujets ou de questions, je vous propose de mettre un terme à ce Conseil municipal. Je vous remercie à tous et vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 46

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2025	
Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	Le 19 mars 2025 
Sylvie GUINET (Secrétaire du Conseil municipal du 12 février 2025)	Le 19.3.2025 
Mise en ligne le : 21 mars 2025	